PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Mise en conformité du captage de la source de Thoron servant à la production d'eau potable

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2021-294-001 du 21 octobre 2021 sur le territoire de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, à une enquête publique unique préalable à :
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de prélèvement d'eau et de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération.

Celle-ci est organisée pendant 18 jours consécutifs, du mardi 23 novembre 9 h au vendredi 10 décembre 2021 17 h 30.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables pendant les heures d'ouverture de la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, soit les lundis de 13 h 45 à 17 h 30, les mardis et vendredis de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 30, les jeudis de 8 h 45 à 12 h.

Le public peut consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Reynier est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes : mardi 23/11/21 de 9 h à 12 h, le mardi 30/11/21 et le vendredi 10/12/21 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès de la préfète dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat. Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique publications/ enquêtes publiques/commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.